

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon

du jeudi 24 septembre 2020

Le Conseil Municipal se réunit sur convocation du Maire, en date du 18 septembre 2020, avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Candidature auprès de la SAFER, acquisition des parcelles AD 6 et 7 ;
- 2- Signature de l'acte notarial pour l'acquisition de la parcelle AM 187 ;
- 3- Virement de crédits ;
- 4- Convention Présence entre Enedis et la Commune ;
- 5- Avis sur le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- 6- La SPA. Demande de subvention de fonctionnement SPA au titre de l'exercice 2021.

Questions diverses :

Troubles de voisinage, gestion des obligations légales de débroussaillage, et défendabilité contre les incendies de forêt.

Sont présents :

M. Joseph ANDREANI, M. Christian DELAVET, Mlle Catherine DUPERREY, M. Michel FAURE, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT, Mme Marie-Anne PERSONNIC, Mme Barbara ROBION, M. Eric SANCHEZ, M. Richard WILLEMS.

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 18h00.

Mme Marie-Anne PERSONNIC est désignée comme secrétaire de séance.

1- Candidature auprès de la SAFER, acquisition des parcelles AD 6 et 7

La Commune est informée par la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), conformément à la procédure légale, du projet de vente des parcelles 6 et 7, section AD « La Coquille » sur la commune de Saint Antonin sur Bayon.

Ces parcelles en nature de landes, plantées pour partie d'arbres d'essences diverses, d'une contenance de 58530 m², sont vendues pour la somme de 49 000 € à un acquéreur non agriculteur.

La Commune étudie plus précisément cette opération et demande une enquête de la SAFER. L'intervention de la SAFER, dans le cadre de la Convention d'intervention Foncière passée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et en lien avec la Commune, permettrait de répondre à un double objectif : protection de ce secteur à forts enjeux paysagers et environnementaux, renforcement du potentiel pastoral.

Les parcelles vendues sont en zone de protection Natura 2000 entièrement situées dans le site classé « Montagne Sainte-Victoire » dans le périmètre de la zone naturelle et soumise à un risque incendie fort (Nf1) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon. Elles abritent et touchent des habitats naturels d'intérêt communautaire qu'il convient de conserver.

Elles s'insèrent dans le domaine communal qu'elles jouxtent sur un grand côté avec servitude de passage au bénéfice de la Commune.

La Commune est déjà impliquée dans un projet sylvopastoral en partenariat avec la Direction du Grand Site Sainte Victoire et l'ONF, l'acquisition de ces terrains contigus aux propriétés communales confortera le potentiel sylvopastoral sur ce secteur et contribuera à sécuriser cette activité.

Pour ces mêmes raisons, la Commune a acquis en 2010, auprès de la SAFER, une parcelle de 2 ha jouxtant son domaine.

Suite à cette analyse et vu l'appel à candidature lancé par la SAFER, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la Commune comme candidate pour l'acquisition des deux parcelles AD 6 et 7 situées lieu-dit « La Coquille ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire acte de candidature pour les parcelles proposées par la SAFER et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

2- Signature de l'acte notarial pour l'acquisition de la parcelle AM 187

La Commune a interrogé l'Office notarial sur les termes de la délibération à prendre pour permettre la signature de l'acte.

L'Office notarial vient de nous informer ce jour que la délibération prise lors du conseil du 18 juin 2020 est suffisante. Il n'y a donc pas lieu de prendre une nouvelle délibération.

3- Virement de crédits

Il s'agit de transférer 100 € de l'article 022 (dépenses imprévues) à l'article 6718 pour couvrir le remboursement des avances versées pour les locations des gîtes, locations annulées à cause de la crise sanitaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ce virement de crédits.

4- Convention Présence entre Enedis et la Commune

Sur les Bouches-du-Rhône, les forts aléas climatiques auxquels le département des Bouches-du-Rhône est régulièrement soumis ont montré la nécessité d'une collaboration étroite entre Enedis et les communes.

La Convention Présence, axée autour de la proximité, de l'engagement social et sociétal, et des la gestion des aléas climatiques, répond à l'évolution des attentes d'Enedis et des communes.

Elle a pour objet de développer un partenariat Enedis/Commune dans les domaines suivants, en cohérence et complément avec les engagements cadrés dans le cadre de son cahier des charges de concession avec le SMED 13 :

- S'engager sur un service public de qualité et de proximité ;
- Accompagner les projets de la commune et renforcer son attractivité ;
- Favoriser la transition énergétique sur le territoire.

La convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant pour une année supplémentaire.

Il n'y a pas de contrepartie financière.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet de convention et autorise le Maire à signer le document « Convention présence 2020-2022 ».

5- Avis sur le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Conformément à l'article L 1214-15 du code des transports, la Commune fait partie des personnes publiques associées devant rendre un avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Maire expose le document qui est consultable à l'adresse suivante :

<https://registre-numerique.fr/Concertation-PDU-AMP/documents#collapse30133>

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du document.

6- Demande de subvention de fonctionnement SPA au titre de l'exercice 2021

La Société Protectrice des animaux (la SPA) sollicite auprès de la commune l'obtention d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021.

La SPA compte deux sites dans le département des Bouches du Rhône, le refuge SPA d'Aix en Provence et le Dispensaire SPA de Marseille.

Au vu de l'action de la SPA, il est proposé d'accorder une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 300 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer à la SPA une subvention de fonctionnement de 300 €.

Questions diverses

➤ Troubles de voisinage

Richard WILLEMS informe le Conseil du problème persistant du bruit anormalement élevé subi par les voisins de la propriété des Consorts Bourrelly, au Bouquet, et saisi ce dernier de ce trouble anormal de voisinage afin de savoir si, face à l'inertie des auteurs de troubles, l'autorité publique ne pouvait pas intervenir pour y mettre un terme puisqu'il s'agissait là d'un phénomène relevant des troubles à l'Ordre public.

Michel Faure lui demande d'informer le Conseil de ce qui avait été entrepris depuis le début de ce trouble au titre des indispensables démarches privées de la part des voisins subissant ce trouble, ce préalable étant indispensable à tout examen de la situation actuelle par rapport à une intervention possible des autorités publiques.

Il en est ressorti que cette démarche avait été effective mais insuffisante et devait être complétée, activement et fermement de la part des plaignants, prioritairement à l'endroit des propriétaires du lieu occasionnant ces troubles.

Ceux-ci, déjà saisis, n'ont jamais répondu tandis que les locataires épisodiques ne peuvent être que très difficilement interpellés... Ce préalable nécessaire, avant la possible intervention des autorités publiques, est très encadré par la loi.

Christian DELAVET a, en effet, indiqué qu'une information sur les bruits de comportement et sur la démarche à adopter était disponible pour consultation et suivi consécutif sur le site « Service-Public.fr » à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612>

Cette procédure qui doit être strictement et rigoureusement suivie dans ce dossier pour ces situations qui sont à la fois nombreuses, toujours particulières et trop souvent poursuivies de façon désordonnée. Il est donc impératif, pour les plaignants de respecter cette procédure, pas à pas, aux fins de s'assurer de la bonne marche du processus légal, avant de pouvoir obtenir la mobilisation des moyens publics, si le trouble manifeste est juridiquement établi.

Enfin, pour ce qui est de l'action de la Commune, qui a bien pris connaissance des courriers successifs qui lui ont été adressés, elle s'exercera d'une part en sollicitant la Gendarmerie, puisque la Commune n'a pas de police municipale, et d'autre part en agissant sur la cause première de la nuisance, c'est-à-dire une activité commerciale qui ne devrait pas être, ceci dans le cadre des règles d'urbanisme.

➤ **Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) et défendabilité contre les incendies de forêt**

Richard WILLEMS déplore le non-respect des obligations légales de débroussaillage et signale des manquements sur le chemin des Restanques.

Il souhaite qu'une procédure stricte soit engagée : contrôle, suivi, mise en demeure, verbalisation, travaux d'office...

Christian DELAVET indique que la Commune a privilégié une démarche d'information, de sensibilisation, de conseil de proximité. Les courriers adressés à certains propriétaires avant l'été ne sont pas restés lettre morte. Dans tous les cas, une action a été entreprise, certes avec un résultat variable. La réaction des propriétaires de Bayle, qui doivent débroussailler le long du chemin de Bayle à l'Etang sur un linéaire de plus d'un kilomètre, est exemplaire : réponse immédiate au courrier de la Commune, demande d'information, consultation d'entreprises, concertation entre propriétaires, prévisionnel d'entretien, choix de l'entreprise, clé de répartition de la charge financière, planification de la première tranche de travaux début octobre. Christian DELAVET salue l'action de tous les propriétaires concernés et particulièrement l'implication de Jean MAURIN DE CARNAC dans cette opération. Ainsi soit-il au Bouquet !

Christian DELAVET rappelle, à cette occasion, l'objectif des OLD qui est de réduire la quantité de combustible végétal, afin de diminuer l'intensité des incendies et limiter leur propagation pour :

- assurer une autoprotection des personnes et des biens lors d'un feu « entrant » ;
- sécuriser et faciliter les interventions des pompiers en cas de sinistre ;
- éviter une trop grande mobilisation des moyens de lutte pour la défense des zones habitées au détriment de celle de la forêt ;
- minimiser le risque de départ de feu accidentel à partir des habitations et autres bâtiments et des chantiers.

L'esprit des OLD doit prévaloir sur la règle qui, comme toute règle, est imparfaite et doit être appliquée avec discernement. A titre d'exemple, les récents incendies ont montré que les linéaires de végétaux très combustibles (haies) se révèlent être les principaux vecteurs de propagation du feu dans les interfaces, bien plus que les bouquets d'arbres, alors qu'ils sont peu pris en compte dans les OLD.

D'autre part, les OLD ne sont qu'une composante, certes importante, de la défendabilité qui repose tout autant sur l'accessibilité aux habitations et installations et la ressource en eau. Sur ce plan, force est de constater que certaines voies de circulation ne permettent ni croisement,

ni retournement, quelles se rétrécissent au fil des ans et se transforment en parcours d'obstacles posés de la main de l'homme.

En situation de crise, une telle situation accentue un risque déjà élevé. Pour les pompiers, à cause de cela, les chemins du Bouquet confèrent un niveau de défendabilité médiocre, le chemin des Restanques étant perçu comme le pire.

➤ Déploiement de la fibre optique

Claude PECOUT fait le point sur l'avancement du projet qui s'est heurté à des difficultés liées principalement au franchissement des ouvrages d'art sur le CD17.

A l'issue de la réunion du 28 juillet dernier, l'incertitude restait grande sur la faisabilité du projet avec les solutions techniques retenues par Orange.

Un échange avec la Direction des routes du Département a permis de clarifier la situation. Le budget de l'opération étant validé, le feu pourrait passer au vert.

Une réunion entre Orange et le Service des routes du Département, avec la participation de la Commune, doit se tenir le 29 septembre prochain, pour examiner la gestion de la circulation durant le chantier.

Sur la réunion du 29 septembre :

Cette réunion sur site s'est conclue sans autre clause de revoyure que celle qui ouvrira le début des travaux ! En effet, sur le principal problème de franchissements des ponts, finalement les solutions proposées ont été acceptées et validées par le Directeur des Routes présent.

Le deuxième point évoqué (nouveau !) a été l'impact des travaux de réfection de la RN7 sur une éventuelle déviation partielle sur le CD17 qui, pour le coup, reporterait notre projet à beaucoup plus tard.

A ce sujet, le Directeur des Routes informe que les travaux de la RN7 se déroulent en 2 tranches, la première en cours, la seconde dans 2 mois environ, ce qui laisse ces 2 mois au moins pour effectuer nos travaux, sachant que seule la seconde tranche pourrait imposer une déviation sur tout ou partie du CD17.

En résumé, la Direction des Routes s'engage à fournir les diverses autorisations de voirie dans le courant de la semaine prochaine en fonction des documents proposés par l'entreprise cette semaine.

Le responsable de l'entreprise a programmé le début des travaux sous 4 semaines maximum pour une durée de 6 semaines environ et Orange valide le tout.

Tous les espoirs sont permis....

➤ Déploiement du compteur Linky

Enedis procède au remplacement des compteurs électriques.

Le changement du compteur est gratuit et n'entraîne aucune modification des termes du contrat avec le fournisseur d'électricité.

Enedis a mandaté l'entreprise OTI France pour effectuer cette opération. OTI FRANCE communiquera la période à laquelle elle interviendra dans votre quartier.

Votre présence n'est pas indispensable si le compteur est situé à l'extérieur du logement, mais il est souhaitable que le technicien puisse avoir accès à votre disjoncteur. Si vous le souhaitez, vous pouvez planifier le jour de l'intervention en appelant au 09 70 75 30 00.

INFORMATIONS

➤ Manifestations

Samedi 17 et dimanche 18 octobre 2020 : Grand Parcours Randonnées Sud

Organisé par le comité régional des Clubs alpins et de Montagne, les manifestations de type « Grand Parcours » sont labellisées par la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne. Elles sont destinées à nos licenciés et aux non licenciés tout public et elles sont destinées à la sensibilisation des pratiquant autant sur les aspects « sécurité de la pratique » que « protection du milieu naturel ». Les randonnées emprunteront uniquement des sentiers balisés situés sur les communes de Saint-Antonin-sur-Bayon, Vauvenargues, Puylobier et Beaurecueil ainsi que des secteurs d'escalade et leurs accès, le tout sur le Grand Site Sainte Victoire. Il est prévu d'accueillir 90 personnes par jour.

Samedi 7 novembre 2020 : Raid TAR ((Triathl'Aix Raid)

Cette épreuve multisports (trail, vtt, escalade, tir à l'arc, orientation) se déroulera entre Aix-en-Provence et Saint-Antonin-sur-Bayon. Sur notre commune, les parcours ne devraient pas sortir du domaine départemental (parking de l'Enchois, refuge Cézanne). A vérifier cependant. 200 participants sont attendus.